Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1027-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1027_ARP_VMA SAÔNE-ET-LOIRE - LONS-LE-SAUNIER
fixant la vitesse maximale autorisée sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L3221-4-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président du Conseil départemental,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-6 et R411-25 (signalisation), R411-8 (restrictions de circulation) et R413-1 à R413-19 (vitesses maximales),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'étude d'accidentalité réalisée par les services du Département sur les itinéraires du réseau routier primaire, et notamment les valeurs du taux d'accidents sur la période 2015-2020,

VU la consultation en date du 7 juillet 2022 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

CONSIDÉRANT que certaines sections hors agglomération de l'itinéraire **SAÔNE-ET-LOIRE – LONS-LE-SAUNIER** présentent des caractéristiques techniques permettant, dans des conditions normales de circulation, de relever la vitesse maximale autorisée de 80 à 90 km/h,

CONSIDÉRANT que d'autres sections hors agglomération de cet itinéraire présentent un danger particulier et doivent faire l'objet d'une réduction de la vitesse maximale autorisée par le code de la route,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1027-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La vitesse maximale des véhicules sur la RD 470 est fixée hors agglomération de la façon suivante :

Sens Saône-et-Loire – LONS-LE-SAUNIER

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
470	0+0000	1+0048	**70**	Hameau de Sottessard (depuis la limite avec la Saône-et-Loire)	
	1+0048	AGGLO	**90**	Fin de la zone 70	Entrée de Cosges
	AGGLO	5+0389		Sortie de Cosges	Début de la zone 70
	5+0389	AGGLO	**70**	Zone 70 à l'entrée de Bletterans	
	AGGLO	AGGLO		Zone 70 de sortie de Bletterans à l'entrée de Villevieux	
	AGGLO	14+0947	**90**	Sortie de Villevieux	Début de la zone 70
	14+0947	15+0493	**70**	Zone 70 du carrefour du SDIS	
	15+0493	16+0199	**80**	Fin de la zone 70	Giratoire SDIS (carrefour avec la RD 1083)

Sens LONS-LE-SAUNIER – Saône-et-Loire

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
470	16+0199	15+0515	**80**	Giratoire SDIS (carrefour avec la RD 1083)	Début de la zone 70
	15+0515	14+0950	**70**	Zone 70 du carrefour du SDIS	
	14+0950	AGGLO	**90**	Fin de la zone 70	Entrée de Villevieux
	AGGLO	AGGLO	**70**	Zone 70 de la sortie de Villevieux à l'entrée de Bletterans	
	AGGLO	5+0393		Zone 70 à la sortie de Bletterans	
	5+0393	AGGLO	**90**	Fin de la zone 70	Entrée de Cosges
	AGGLO	1+0060		Sortie de Cosges	Début de la zone 70
	1+0060	0+0000	**70**	Hameau de Sottessard (jusqu'à la limite avec la Saône-et-Loire)	

Les limites d'agglomération (AGGLO) sont fixées par le Maire territorialement compétent et matérialisées par les panneaux EB10 (entrée) et EB20 (sortie).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1027-AR

ARTICLE 2 Les vitesses maximales fixées par le présent arrêté ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr et transmis pour information à Monsieur le Préfet du Jura, à Mme et MM. les Maires de COSGES, NANCE, BLETTERANS, VILLEVIEUX, LARNAUD, RUFFEY-SUR-SEILLE et MONTMOROT, M le Général des corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ , Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté